



C.P. 1990-1104
12 juin 1990

CANADA

PRIVY COUNCIL • CONSEIL PRIVÉ

ATTENDU QUE, le 24 janvier 1990, le ministre des Finances a déposé à la Chambre des communes le projet de loi C-62 intitulé Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt;

ET ATTENDU QUE si le projet de loi est adopté, une meilleure compréhension par le public de la taxe sur les produits et services aidera les consommateurs à prendre des décisions éclairées au sujet de leurs achats et aidera à promouvoir le déroulement concurrentiel du marché,

À CES CAUSES, sur avis conforme du ministre des Consommateurs et des Sociétés et en vertu de l'article 6 de la Loi sur le ministère des Consommateurs et des Sociétés, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de prendre le Décret constituant le Bureau d'information des consommateurs concernant la taxe sur les produits et services, ci-après.

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY - COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in red ink, appearing to read "P. Leclair".

CLERK OF THE PRIVY COUNCIL - LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ